

**Objet : Révision des programmes des études de l'EIVP ; formations d'ingénieurs et bi-cursus ingénieur architecte, architecte ingénieur.**

Délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2014

Affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

**Le Conseil d'administration,**



Vu, la loi n° 99- 586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu, le décret n° 85-607 du 14 juin 1985, relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat,(strictement EIVP)

Vu, le décret 2006 – 975 du 1<sup>er</sup> aout 2006 modifié, portant réforme du code des Marchés Publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-2, L. 2221-2 et suivants et R 2221-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexés à celle ci.

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Après avis du Conseil d'enseignement du

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les aménagements du programme de formation d'ingénieur sont approuvées et seront intégrées au règlement intérieur (règlement de scolarité) de l'édition de juin 2014

**Article 2 :** Les aménagements des programmes de bi-cursus des études d'ingénieur-architecte et architecte-ingénieur sont approuvées et seront intégrées au règlement intérieur (règlement de scolarité) de l'édition de juin 2014

**Article 3 :** Les présentes dispositions seront applicables dès leur validation par le Conseil d'Enseignement du 2014 lors de sa prochaine séance.

